

Le Bloc note de L'assmat

N°17
juillet
2013

isère
CONSEIL GÉNÉRAL

LETTRE D'INFORMATION POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DE L'ISÈRE

J'actualise
mes connaissances

La formation tout au long de la vie : un droit aussi pour les assistant(e)s maternel(le)s

Vous avez terminé votre formation obligatoire (module 1 et module 2) ; cependant vous souhaitez encore améliorer vos compétences, partager avec vos collègues autour d'un thème, voire construire des projets ? La formation continue est là pour vous.

Chaque année, vous cumulez 24 heures de DIF (Droit Individuel à la Formation), que vous pouvez utiliser, à votre initiative, pour suivre une formation (pendant ou hors du temps de travail).

De même, vous cumulez 48 heures dans le cadre du plan de formation, que vous pouvez utiliser à la demande de votre employeur.

Quelles formations possibles ? par exemple : gérer des situations difficiles, travailler en maison d'assistants maternels, connaître ses droits et devoirs... Autant de formations qui répondront à vos demandes et qui vous permettront d'être encore plus serein(e) dans l'exercice de votre métier.

Avec la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, vous avez maintenant les moyens de vous former.

Si vous êtes intéressé(e), n'hésitez plus !

● Vos contacts :

1°> pour le calcul de vos droits D.I.F. : IRCEM
www.ircem.com/espace-dif

2°> pour obtenir le catalogue des formations : Institut IPERIA, informations sur la formation continue : www.iperia.eu

3°> les trois organismes labélisés de l'Isère :

● Ecole des Parents et des Educateurs de l'Isère, 89 bis rue Général Mangin, 38100 Grenoble
04 76 23 63 90
www.ecoledesparents38.org

● Centre Ressources Arobase, 10 avenue Alsace-Lorraine, 38000 Grenoble, 04 76 46 10 85
www.centreressources@orange.fr
Contact : Virginie Perrin

● CFP Charmilles, 8 rue du tour de l'Eau, 38400 ST Martin d'Hères
04 76 03 74 08
www.les-charmilles.fr
Contact : Pascale Sinner

Les recettes
de l'été

Crème glacée maison

● Ingrédients :

- 1 tasse de fruits de votre choix en purée
- ¼ tasse de jus de citron frais
- 1 tasse de sucre
- 2 tasses de crème 35%

● Étapes :

Versez tous les ingrédients dans un grand bol
Mélangez le tout avec un batteur électrique

Versez le mélange dans des moules à glaçons et mettez au congélateur pendant une heure

Sortez du congélateur et brassez chaque cube avec un bâton (cette étape est essentielle pour éviter que le gras demeure en surface)

Remettez au congélateur pendant environ 2 heures

Servez dans de petits bols et dégustez

Les "souradis"

Nettoyez vos radis sans enlever la racine
Coupez le côté de la tige en triangle de façon à faire le museau

Prenez un autre radis et coupez deux rondelles pour faire les oreilles (2 mm d'épaisseur)

Faites des encoches sur le côté haut droit et gauche du radis afin d'y fixer les oreilles

Coupez de petits bouts d'olive noire pour faire les yeux



Télécharger les numéros du Bloc note... www.isere.fr

Rubrique : social/enfance et famille/élever un enfant/choisir son mode de garde/devenir assistant maternel agréé

Bloc de téléchargement en bas à gauche : le Bloc note de l'assmat

Je m'informe

S'il fait chaud cet été

Connaissez-vous le site internet : www.sante.gouv.fr ? qui donne accès au Plan canicule 2013.

● L'été étant (en principe) synonyme de chaleur, il est important de vous renseigner sur les conseils à suivre dans ces moments-là.

En effet, les enfants, surtout les plus jeunes, sont très exposés au "coup de chaleur" et au risque de déshydratation. Ils comptent alors sur vous pour leur proposer régulièrement à boire tout au long de la journée.

En cas de forte chaleur, il est conseillé de fermer volets et fenêtres pendant les heures les plus chaudes et de profiter des moments les plus frais pour aérer (attention au risque de défenestration !).

Il est également conseillé d'habiller les enfants avec des tenues légères et de les rafraîchir régulièrement (pulvérisations d'eau, gant de toilette humide, par exemple).

Évitez de sortir pendant les pics de chaleur, surtout avec un bébé de moins d'un an.

Si vous devez sortir, prévoyez chapeau, t-shirt, lunettes de soleil, crème solaire et beaucoup d'eau !

Pour les transports en voiture, pensez à bien aérer la voiture avant de mettre les enfants à l'intérieur et prévoyez de l'eau !



● N'hésitez pas à consulter le site ou à téléphoner au numéro gratuit : **canicule info service 0 800 06 66 66 pour plus d'informations.**

Aurélie Roux, infirmière puéricultrice

J'exerce mon métier

Piscines protégées ...

Un enfant peut se noyer dans 15 cm d'eau ! Alors, à proximité de tous points d'eau, soyez très très vigilant.

● **Rappel de la réglementation :**

Les piscines enterrées ou semi enterrées sont obligatoirement protégées par des dispositifs homologués aux normes NF : barrière ou volet roulant, selon la réglementation (loi du 3 janvier 2003 et décret n° 2004-499 du 7 juin 2004 relatifs à la sécurité des piscines).

Dans le cadre de l'exercice de la profession d'assistant(e) maternel(le), les "alarmes" utilisées comme seuls systèmes de protection ne sont pas acceptées, car elles n'assurent pas une fiabilité suffisante

et n'évitent pas le danger des chutes des jeunes enfants dans le bassin.

Veillez à ne pas laisser d'objets susceptibles d'être escaladés autour de la clôture de la piscine (meubles de jardin, jardinières...).

Les piscines hors-sol posées sur le sol, gonflables ou démontables, d'une hauteur inférieure à 1,10 m, doivent être protégées de manière à rendre leur escalade impossible avec un accès infranchissable (barrière de 1,10 m de hauteur par exemple).

Les petites piscines gonflables non protégées doivent être vidées après chaque utilisation (hygiène et sécurité).

Autres points d'eau : bassins à poissons, mares, ruisseaux, citernes, récupérateurs

d'eau de pluie, puits... doivent être protégés ou rendus inaccessibles de la même façon que les piscines.

● **...Baignades surveillées**

En cas de baignade autorisée par les parents, rien ne remplace la surveillance visuelle permanente, active et rapprochée exercée par un adulte. Équipez les enfants de brassards, mouillez leur nuque, bras et jambes avant qu'ils entrent dans l'eau. Ne laissez jamais de jouets sur ou dans l'eau.

Enfin, la qualité de l'eau de baignade doit être surveillée régulièrement.

Brève

Le renouvellement de l'agrément d'assistant(e) maternel(le)

● Votre agrément est valable **5 ans**.

● **Sept mois avant son échéance**, les services P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil général de l'Isère transmettront **automatiquement** à votre adresse un dossier de demande de renouvellement.

● Vous devrez le retourner dûment complété et accompagné des pièces demandées **au moins TROIS mois** avant la date d'échéance de l'attestation d'agrément en cours.

Ce délai est strictement nécessaire pour pouvoir étudier votre demande. Alors soyez vigilant(e), n'oubliez pas de renvoyer votre dossier dans les délais. Arrivée hors délai, votre demande sera déclarée irrecevable.

Le service PMI de la Direction de l'Insertion et de la Famille